

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 21 Novembre 1877

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Explications à propos du procès-verbal de la dernière séance. — Etablissements d'instruction primaire. Désignation à leur appliquer. — Emprunts municipaux. Projet de fusion. — Bibliothèque de la Ville. Don de M. GENTIL. — Musées. Commissions administratives. — Budget de 1878. Suite de la discussion.

L'an mil huit cent soixante dix-sept, le Mercredi vingt-un Novembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

M. MEUREIN, Secrétaire.

A huit heures trente minutes il est procédé à l'appel nominal auquel ont répondu :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CANNISSIÉ, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, DESCAT, Jules DUTILLEUL, GÉRY LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MERCIER, MORISSON, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS et VERLY.

Sont arrivés après l'appel :

MM. CASATI, LAURENCE, OLIVIER et WERQUIN.

Absents :

MM. COURMONT, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, GAVELLE, LAURAND, LECLERC et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente.

**Explications
à propos
du
procès-verbal
de la dernière
séance.**

M. CANNISSIÉ, Rapporteur de la Commission des Finances, demande la parole. Il tient à faire remarquer au Conseil que non-seulement son rapport a été adopté par la majorité de la Commission, mais même à l'unanimité, M. le Président s'y étant rallié. Un premier rapport avait été, il est vrai, repoussé par la Commission, non que les conclusions fussent différentes, mais parce qu'il contenait des attaques plus vives à l'endroit de l'Administration. Mon second projet de rapport, dit M. CANNISSIÉ, a été admis par tous mes Collègues, sauf par M. DECROIX, qui était absent de la séance.

M. MARIAGE, Membre de la Commission des Finances, ne peut admettre les explications qui viennent d'être données par M. CANNISSIÉ. Le premier rapport a dû être profondément modifié devant le désaccord général de la Commission. Lorsque M. le Rapporteur a présenté ses conclusions rectifiées, j'ai dû réserver mon vote, dit M. MARIAGE, parce que je ne pouvais approuver cette manière de présenter la situation financière de la Ville. Nous n'avons été d'accord que sur la fixation des crédits; mais quant aux appréciations trop pessimistes du Rapporteur, la minorité de la Commission s'est refusée à les admettre.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, autre Membre de la Commission, dit qu'elle a été unanime pour rejeter un premier rapport; mais que le second, sans avoir toutefois été mis aux voix, a été l'objet d'une adoption tacite de la part de la Commission.

Après ces explications, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

**Etablissements
d'instruction
primaire.
—
Désignation
à leur
appliquer.**

M. Géry LEGRAND sollicite la permission d'appeler l'attention de l'Administration municipale sur les désignations appliquées aux établissements d'instruction primaire. Il demande si les écoles municipales, nouvellement établies, ne pourraient pas prendre les noms d'écoles municipales de jeunes filles au lieu des noms d'écoles de filles et de demoiselles, tous les deux en ce moment en usage.

M. LE MAIRE dit qu'il tiendra compte de cette observation.

**Emprunts
municipaux.
—
Projet
de fusion.**

Ce Magistrat communique au Conseil la lettre suivante, qu'il vient de recevoir de M. le Directeur de la *Société générale* pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

Paris, le 20 novembre 1877.

MONSIEUR LE MAIRE,

Nous recevons aujourd'hui six numéros des journaux de l'*Écho du Nord* et le *Mémorial de Lille*, publiés

depuis le 15 courant et contenant la discussion d'un projet d'unification de la dette de la ville de Lille, qui aurait été soumis au Conseil municipal le 4 de ce mois.

Nous serions surpris qu'au lendemain d'un achat ferme de 8 millions de titres et à la veille de leur émission, le Conseil municipal se fût entretenu d'un projet qui peut troubler profondément notre opération.

Nous vous serions obligés, Monsieur le Maire, de vouloir bien nous dire si le projet en question a été véritablement déposé sur le bureau du Conseil.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments très-distingués.

Le Directeur,

HUARD.

LE CONSEIL

Donne acte à M. LE MAIRE de sa communication. Sur l'observation faite par ce Magistrat, que la *Société générale* ne peut rester, dans l'intérêt de sa prochaine émission, sous le coup de la menace d'une refonte de nos emprunts, il est décidé que la proposition déposée à ce sujet dans la séance du 12 novembre par MM. VERLY, LEMAITRE, DESCAT et LAURENCE, sera discuté dans la réunion de vendredi 23 novembre.

M. LE MAIRE communique ensuite une autre lettre qu'il reçoit à l'instant de M. l'Archiviste du département du Nord, et qui est ainsi conçue :

Lille, le 21 novembre 1877.

Bibliothèque
de la Ville.

—
Don
de M. Gentil.

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que M. GENTIL, Juge au Tribunal de Lille, a fait don aux Archives départementales du Nord de 77 cartons remplis de documents, en me priant, si un certain nombre de ces documents doivent faire partie du fonds des archives municipales de Lille, de vouloir bien vous les remettre.

Le triage des titres et papiers contenus dans ces cartons vient d'être opéré: 41 cartons remplis de documents me paraissent devoir trouver place dans les archives de la Ville. Les érudits pourront y puiser des renseignements qui ne seront pas sans intérêt. Je joins à cet envoi un certain nombre de plaquettes et d'ouvrages de piété imprimés à Lille, que j'ai aussi trouvés dans les cartons de M. GENTIL, et qui font peut-être défaut dans la Bibliothèque municipale. La Ville pourra faire prendre, quand elle le jugera à propos, ces 41 cartons.

Dans le cas où ces documents manuscrits et ces imprimés fer aient double emploi, je vous prierais de vouloir bien les faire renvoyer aux archives départementales, ainsi que les pièces qu'un classement plus complet ferait reconnaître comme devant appartenir à un fonds autre que celui des archives municipales de Lille.

Veillez agréer, etc,

L'Archiviste du département du Nord,

DEHAISNE.

Sur la proposition de M. LE MAIRE,

LE CONSEIL

Vote d'unanimes remerciements au donateur, l'honorable M. GENTIL, juge au Tribunal civil de Lille, et il inscrit avec empressement son nom parmi ceux des bienfaiteurs de la Ville.

Musées.
—
Commission
admi-
nistrative.
—

M. VERLY dit que la population tout entière applaudira certainement aux sentiments que vient d'exprimer le Conseil; mais qu'à ce sujet, et puisque l'occasion lui en est donnée, il se doit de protester contre les errements des Commissions administratives des Musées, sauf pour la galerie des tableaux, où les noms des donateurs sont inscrits sur une table de marbre; le souvenir des libéralités faites à nos collections par de généreux citoyens, se perd dans un oubli complet. Leurs noms sont indiqués tout d'abord, il est vrai, sur les objets donnés; ils y figurent pendant quelques années, puis disparaissent d'une manière complète. Le procédé est pénible pour les familles, et l'orateur proteste tout particulièrement contre l'omission absolue du nom de son père dans le Musée de Numismatique, qu'il a créé.

M. LE MAIRE déclare qu'il fera part de ces observations à la Commission des Musées.

M. GÉRY LEGRAND dit que puisqu'on a parlé des plaintes auxquelles donnent lieu les Commissions, il croit à propos de rappeler qu'il avait demandé l'an dernier que M. LE MAIRE voulût bien, lors du renouvellement des Commissions, y introduire quelques-uns de nos Collègues, afin que le Conseil municipal, qui pourvoit au budget de ces établissements communaux, y ait une représentation. Si cela n'a pas été fait jusqu'ici, l'orateur ne veut en accuser que l'oubli de M. LE MAIRE et non son mauvais vouloir.

Ce Magistrat répond que M. LEGRAND est dans le vrai en ne mettant pas en doute ses intentions; mais qu'il n'a pas non plus à se reprocher un oubli. Les vacances dans les Commissions sont rares, et, lorsqu'elles se produisent, les nominations des nouveaux Membres se font, d'après un usage constant, sur la présentation des Membres restant en fonctions.

M. CASATI dit qu'en effet ce mode est en usage dans plusieurs Commissions qui s'occupent d'arts ou de sciences.

M. MARIAGE demande qu'alors deux Conseillers municipaux soient ajoutés à ces Commissions comme Membres de droit.

Personne ne demandant plus la parole,

LE CONSEIL

Commence la discussion des articles du budget.

Budget
de 1878.

—
Suite
de
la discussion.

M. LE RAPPORTEUR en donne successivement lecture, et reproduit à propos de chacun d'eux, les propositions de la Commission des Finances.

Des discussions s'engagent sur les articles suivants:

Recettes ordinaires.

ARTICLE 29

Cimetières.

M. SOINS dit que ses Collègues ont pu lire récemment dans les journaux de la localité, un avis invitant les familles à enlever dans un bref délai les signes extérieurs placés, depuis plus de 5 ans, sur les tombes dans les fosses communes. Le Conseil ne croirait-il pas convenable à tous égards d'autoriser des concessions en faveur des familles ainsi mises en demeure et qui en feraient la demande. Quelques-unes d'entr'elles seraient en mesure d'acquitter le prix d'une concession de 15 ans, mais ne pourraient pas aborder la dépense bien plus considérable d'une exhumation. Cette mesure qui donnerait satisfaction à des sentiments excessivement respectables et que nous devons honorer, serait loin d'être défavorable aux intérêts de la Caisse municipale. L'honorable Membre demande que la Commission des Finances soit priée d'examiner sa proposition.

M. LE MAIRE objecte que M. SOINS obéit certainement à une préoccupation très-louable, mais que la mesure qu'il propose aurait de graves inconvénients dans la pratique. Nos cimetières sont trop petits devant le développement incessant de notre population. Le Conseil sait combien sont coûteux et difficiles les agrandissements auxquels nous sommes trop souvent obligés. La voie des concessions est ouverte d'ailleurs à toutes les familles au moment du décès. Si on accordait cinq années de réflexion à celles qui font enterrer leurs proches dans les fosses communes, on créerait en leur faveur un privilège. Les rares concessions qui

s'élèveraient dans cette partie du champ de repos viendraient gêner le renouvellement des inhumations. Nous ne retirerions donc de cette mesure que de fort minces avantages, à côté de beaucoup d'inconvénients. Toutefois, si le Conseil le désire, je ne m'oppose pas au renvoi de la proposition à la Commission des Finances.

M. CASATI appuie les vues si libérales et si philanthropiques qui viennent d'être exposées par l'honorable M. SOINS et conclut, comme lui, au renvoi à la Commission des Finances.

Ce renvoi est prononcé.

L'examen du chapitre des recettes ordinaires étant terminé, M. LE MAIRE en met l'adoption aux voix ; elles sont arrêtées à 4,815,586 fr. 20 centimes sur les propositions conformes de l'Administration et de la Commission.

M. LE RAPPORTEUR donne lecture des articles des recettes extraordinaires et des observations de la Commission.

ARTICLE 47.

Produit des ventes de terrains.

L'Administration fixait, comme évaluation de cette recette, le chiffre de 100,000 francs. La Commission propose de le porter à 170,000 francs.

M. LE MAIRE croit ce chiffre exagéré. Il fait remarquer que la Ville n'aura plus rien à encaisser l'an prochain sur les ventes antérieures ; le prix des acquisitions de terrain ne se payant ordinairement que par 5^mes, il faudrait que ces ventes s'élevassent, en 1878, à 850,000 francs pour justifier la prévision de recette de la Commission.

M. LE RAPPORTEUR dit que cette recette s'est élevée l'an dernier à 169,906 fr. 11 cent. On peut espérer un produit équivalent en 1878. Il suffirait d'ailleurs que l'une des ventes s'effectuât au comptant, comme cela se produit quelque fois, pour que la prévision de la Commission se trouvât couverte.

M. LE MAIRE croit cette chance fort hypothétique ; mais il ne s'oppose pas davantage à l'adoption du chiffre proposé par la Commission.

Les recettes extraordinaires sont fixées à la somme de 1,068,439 francs.

M. LE MAIRE met ensuite aux voix l'ensemble des recettes ordinaires et extraordinaires s'élevant à 5,884,025 fr. 20 centimes.

Elles sont adoptées.

Dépenses ordinaires.

ARTICLE 1^{er}.

Frais de bureau et traitement des Employés de la Mairie.

M. LE RAPPORTEUR, après avoir donné lecture de ses observations à propos de cet article, dit que la Commission a cru devoir modifier ses appréciations en ce qui est du Chef du Bureau des Contributions et des Elections. Elle avait d'abord été d'avis de maintenir en sa faveur l'augmentation complète du traitement, proposée par M. LE MAIRE, et cela en raison du travail extraordinaire que le dénombrement de la population a apporté à cet employé; mais elle a appris depuis, par M. LE MAIRE, qu'il lui en avait été tenu compte au moyen d'une large indemnité. Cela amène la Commission à proposer au Conseil de ne lui accorder, comme aux autres Chefs de Bureau, que la moitié de l'augmentation proposée au budget par l'Administration municipale.

M. LE RAPPORTEUR croit que l'Administration s'est placée sur une pente dangereuse, à propos des augmentations de traitement. Elle demeure sans règle fixe, et se trouve exposée à des entraînements motivés parfois par la position, plus que par les services des employés. Il voudrait que M. LE MAIRE évitât pour l'avenir à la Commission des Finances l'examen minutieux auquel elle a dû se livrer sur la valeur de chaque employé; il suffirait d'établir pour le personnel du Secrétariat des classes qui détermineraient pour chacun l'avancement possible, et qui seraient une barrière à des prétentions que ne justifie pas toujours une aptitude suffisante.

M. LE MAIRE regrette que la Commission, sur cette question délicate d'appréciation des services, n'ait pas accepté avec plus de confiance les propositions de l'Administration, mieux placée que personne pour apprécier l'aptitude et la valeur des employés sous ses ordres.

Le rapport se plaint de l'augmentation incessante des traitements. Cette appréciation manque de base : les frais d'administration se sont élevés jusqu'à 85,300 fr. ; nous ne

demandons au Conseil que 84,000 francs. Cette dépense est donc loin de suivre une marche ascendante. Et quand même elle suivrait cette voie, il ne faudrait pas s'en étonner ; la vie devient chaque jour plus difficile dans les grands centres. Le commerce, l'industrie augmentent les traitements de leurs employés. Pourquoi les Administrations publiques ne subiraient-elles pas cette loi de la nécessité ? je n'ai pas à rechercher ce qui se passe dans les diverses usines ; mais le Conseil me permettra de citer des chiffres qui me sont connus : des contre-mâîtres gagnent de 3,000 à 3,800 francs, des maîtres-ouvriers de 2,400 à 3,000 fr. Ici, dans nos services municipaux, nous avons d'honnêtes pères de famille, des gens bien élevés, instruits, obligés par leur position à une certaine tenue, et vous leur donnez à peine 1,600 ou 1,800 francs par an. Comment voulez-vous que l'Administration, témoin de leurs efforts, de leur assiduité, de leur conduite, ne cherche pas à récompenser leurs services par des augmentations de traitement, qu'elle regrette de ne pouvoir élever autant qu'elle le voudrait et autant que ces services le mériteraient ?

La Commission est allée trop loin dans ses désirs d'économie ; elle a égaré son jugement en cherchant sur la valeur de notre personnel des renseignements en dehors de l'Administration, seule apte à l'apprécier, puisqu'elle est sans cesse en contact avec lui. Cette manière d'agir n'est d'ailleurs pas exempte de dangers ; que deviendraient la hiérarchie et la discipline, si les employés acquéraient la conviction qu'ils peuvent passer au-dessus de l'autorité du Maire pour conférer de leurs traitements avec la Commission du Budget ? La loi du 18 juillet 1837, en plaçant les frais d'Administration parmi les dépenses obligatoires, ne prescrit pas aux administrations municipales de faire délibérer le Conseil sur le chiffre du traitement de chacun des employés. Cette assemblée n'est appelée à voter que sur le chiffre des frais d'administration, qui ont été fixés à 0,50 par habitant par l'arrêté consulaire du 17 Germinal an XI pour les Villes ayant moins de 100,000 habitants. Le gouvernement n'a même pas voulu imposer cette limite aux cités plus importantes, sachant bien que les frais d'administration y sont considérables et les moyens d'existence plus difficiles. Avant 1869, ces détails intimes de traitements n'étaient pas donnés à la Commission du budget, pas plus qu'ils ne le sont encore à Paris, à Rouen, à Marseille. Je n'ai jamais hésité, et je m'en applaudis, à fournir ces renseignements au Conseil, pour lequel je n'ai rien de caché ; mais il ne faudrait pas que l'abandon de l'Administration allât jusqu'à permettre à la Commission d'intervenir dans l'appréciation des services individuels. L'économie de 1,200 francs qu'elle propose, et qui pèse sur 10 employés, est bien peu de chose d'ailleurs, lorsqu'il s'agit d'un budget de près de 8,000,000 francs, et ce n'est pas assurément en lésinant sur des traitements déjà susceptibles d'une retenue de 5 p. % qu'il faut chercher à réaliser des économies.

M. LE RAPPORTEUR fait observer que la Commission n'a fait, comme il semblerait résulter des explications de M. LE MAIRE, aucune diminution de traitement, mais seulement une réduction de moitié sur les augmentations proposées, ce qui laisse encore une amélioration dans la situation des employés. Ce Magistrat ajoute qu'il n'est pas obligé de nous donner le détail des traitements : je le veux bien, dit M. CANNISSIÉ ; mais il comprend qu'il ne serait pas de son intérêt de le faire; car s'il eut suivi cette marche, nous eussions proposé purement et simplement le maintien du chiffre de l'allocation de l'an dernier. L'ingérence, que l'on nous reproche, n'a d'ailleurs rien d'agréable et on en éviterait le souci à la Commission des Finances en répartissant les services communaux par classes, comme je l'ai demandé plus haut, ajoute M. LE RAPPORTEUR.

M. RIGAUT, Adjoint au Maire, dit que c'est la première fois que la Commission des Finances entre dans de si minutieux détails. Son intervention se comprendrait, s'il était question d'augmentation notable; mais il ne s'agit ici que d'ajouter 100 ou 200 francs au petit traitement de modestes employés, et le terrain est mal choisi pour faire une économie.

L'augmentation graduelle, que la Commission signale depuis 1874, n'a rien que de très-normal; elle n'égale pas celle qui s'est produite dans le traitement du personnel employé par le Commerce et l'Industrie. Le salaire des ouvriers aussi s'est élevé et nous y applaudissons. Comment voudriez-vous qu'alors que tout a progressé, la situation des employés des Administrations publiques restât stationnaire? Il n'est pas rare de voir dans l'Industrie des employés capables se faire 15,000, 20,000 et même 25,000 fr. Nous avons aussi dans notre personnel administratif des hommes de valeur, qui nous donnent tout leur temps et toute leur intelligence, qui ont une très-grande responsabilité, et que nous ne payons que très peu.

L'honorable Membre considère comme impossible la classification des emplois du Secrétariat, en raison de leur grande diversité et des aptitudes différentes qu'ils réclament. Il ne doute pas que le Conseil ne maintienne les augmentations si modestes proposées par l'Administration.

M. DELÉCAILLE partage complètement les vues que vient d'exposer M. RIGAUT. Il rappelle combien les vivres et toutes les choses nécessaires à l'existence ont augmenté dans ces dernières années. Nos maisons de commerce, malgré qu'elles ne fassent plus que peu d'affaires en raison de la prolongation de la crise, dit l'Orateur, n'hésitent pas pourtant à élever le traitement de leurs employés. Ils entrent généralement dans nos bureaux à 1,400 francs. Après quelques années, ils arrivent à 2,000 ou 3,000 francs, quelquefois plus. Si vous voulez donner de l'émulation à votre personnel, sachez le payer et n'oubliez pas surtout que les modestes employés, en faveur desquels l'Administration intercède

aujourd'hui avec raison, doivent être, par le temps qui court, dans une position très-malaisée.

M. WERQUIN croit devoir combattre la théorie de M. LE MAIRE à propos des investigations auxquelles la Commission a cru devoir se livrer. Sans doute il ne faut pas que le Conseil aille jusqu'à entraver la marche de l'Administration par une intervention trop intime dans les services qu'elle seule doit diriger, nous le reconnaissons ; mais l'Administration reconnaîtra aussi que cela n'est ni dans les désirs, ni dans les habitudes du Conseil. La Commission paraît n'avoir agi qu'avec une grande réserve et elle est parfaitement dans son droit en venant dire au Maire: vous allez trop vite dans la distribution des augmentations de traitements. Ce Magistrat dit que le Conseil ne doit délibérer que sur l'ensemble des frais d'Administration et ne pas entrer dans la question de répartition : ici je proteste ; l'application de cette règle que M. LE MAIRE ne réclame pas d'ailleurs et qu'il ne fait qu'indiquer, serait de l'arbitraire ; c'est pour cela que, dès 1869, nous avons réclamé de l'Administration le détail des traitements. Ce n'est pas à dire pourtant que nous voulons peser le mérite de chacun ; mais le Conseil municipal, qui vote les fonds, a bien le droit de savoir comment ils se répartissent.

Quant au parallèle que les précédents orateurs ont fait entre les employés de l'Industrie et ceux des Administrations publiques, il manque quelque peu de justesse, dit l'Orateur : dans le Commerce et dans les usines, les employés commencent leur travail à une heure matinale ; ils ne le quittent qu'assez tard dans la soirée. Quand arrive pour eux l'heure de la vieillesse, ils demeurent sans ressources s'ils n'ont pu faire de notables économies sur le prix de leur labeur. Les bureaux des administrations publiques, au contraire, s'ouvrent tard, se ferment tôt, et ces administrations, dont on ne peut que louer la prévoyance, ménagent à leurs employés, au moyen d'une faible retenue sur leurs appointements, une pension de retraite qui sera la sauvegarde de leurs vieux jours. Il y a là des avantages sérieux qui font rechercher ces emplois et permettent de les rétribuer moins.

Du reste, dit en terminant l'Orateur, le rapport de la Commission paraît s'être tenu dans une juste mesure, car il ne propose pas de diminuer les traitements, mais seulement de modérer les augmentations.

M. LE MAIRE, avant de terminer cette discussion, tient à faire remarquer qu'il ne se croit pas du tout, à propos des augmentations de traitements, sur une pente dangereuse, comme l'indique M. le Rapporteur. Mais il diffère d'opinion avec la Commission en ce qui est des économies qu'elle conseille ; il pense qu'avant de les accomplir, il faut savoir rémunérer les services rendus. En général les employés, pour lesquels il réclame une élévation de traitement, n'ont pas reçu d'augmentation depuis trois ans. L'Administration est très satisfaite de leurs services. Parmi eux, il en est qui ont des aptitudes toutes spéciales et très-remar-

quables ; nous ne les remplacerions pas, même en donnant 1,000 francs et plus, s'ils venaient à nous quitter.

Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, que, dans ces dernières années, nous avons dû élaguer, améliorer le personnel qui est aujourd'hui parfaitement composé ; que de plus, nous en avons augmenté le nombre par suite de l'accroissement du travail et des exigences administratives ; et que pourtant le crédit, que nous réclamons, reste en dessous de la dépense de 1871.

M. LE RAPPORTEUR objecte que la Commission n'a nullement discuté la valeur des employés ; qu'elle n'a eu l'intention de nuire à aucun d'eux ; mais qu'elle a voulu que l'Administration sache bien que le Conseil exerce un contrôle efficace sur tous les actes qui intéressent l'économie du budget.

M. LE MAIRE met aux voix le maintien du chiffre proposé par l'Administration pour frais de bureau et traitements des employés de la Mairie.

Ce chiffre est maintenu à 84,000 fr.

ARTICLE 12.

Travaux municipaux.

M. LE MAIRE dit qu'il ne peut que reproduire, pour les services des travaux municipaux, les objections qu'il a présentées en faveur des services du Secrétariat. La Commission propose sur cet article une économie de 600 francs portant sur le traitement de 6 employés. L'Administration compte que le Conseil maintiendra le chiffre de 77,400 francs qu'elle a proposé pour la dotation de ce service, laquelle s'est élevée parfois jusqu'à 98,000 francs.

LE CONSEIL

Maintient le chiffre de 77,400 francs, proposé par l'Administration.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.